

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

—  
*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

—  
*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

—  
Sous-direction de la gestion  
du personnel

—  
Bureau du personnel officier

---

**Arrêté du 10 décembre 2012 portant maintien dans un emploi d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ1241116A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux officiers commissionnés;

Vu l'arrêté du 5 décembre 1997 conférant un grade à un officier recruté au titre de l'article 98-1 du statut général des militaires;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2008 conférant un grade à une officière recrutée au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 conférant un grade et maintien dans un emploi d'une officière commissionnée servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Madame Isabelle Boureau-Post (NIGEND: 00186088 – NID: 8037951 – NLS: 0478050997) est maintenue au grade de lieutenant-colonel et promue au deuxième échelon exceptionnel de ce grade, en qualité d'officière commissionnée servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense pour occuper l'emploi d'administrateur-régisseur des formations musicales de la garde républicaine, pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Article 2

L'intéressée est rattachée au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
directeur des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale,*

J. DELPONT